

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Autodiagnostic Développement Durable – Artisans engagés » Grand jeu-concours CMA Grand Est

« Dans le cadre de la Semaine du Développement Durable organisée par la CMA Grand Est, tentez de gagner un panier gourmand, garni de produits artisanaux, tout en évaluant rapidement vos pratiques environnementales.

Pour participer au jeu-concours, il vous suffit de compléter l'autodiagnostic ci-dessous. Quelles que soient les réponses fournies, vous participerez au tirage au sort. Cette opération s'inscrit dans le cadre des actions de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises artisanales en matière de développement durable menées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat avec le soutien de ses partenaires financiers.

Le tirage au sort sera effectué début octobre 2026.

Bonne chance à toutes et tous ! »

Article 1 : Organisation

L'Organisme consulaire CMAR Grand Est ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 5 boulevard de la Défense 57078 METZ, immatriculé sous le numéro SIRET 130 028 012 000 16, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2/09/2026 à 09h30 au 26/10/2026 à 23h59.

Article 2 : Participants

La participation est conditionnée à la réalisation complète de l'autodiagnostic Développement Durable proposé par la CMA. Ce questionnaire à vocation à établir un état des lieux de la situation des entreprises sur le territoire par rapport à la transition écologique. Toute personne remplissant ce questionnaire sera éligible au tirage au sort, quelques soient les réponses fournies.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures suivantes, à la date du début du jeu, exerçant leur activité artisanale en Région Grand Est :

- chefs d'entreprise artisanale ;
- dirigeants de sociétés artisanales ;
- conjoints collaborateurs ;
- ou toute personne dûment habilitée à représenter une entreprise artisanale.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu-concours est ouvert au grand public, à partir de 18 ans.
Une seule participation par personne.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Les lots ne pourront être échangés ou revendus.

Toute prestation non réclamée au bout d'un mois à compter du 30 septembre sera perdue.

Article 4 : Type de jeu

Jeu-concours en ligne sur internet. Disponibilité via le site internet de « L'organisateur » sous l'url suivante : <https://www.cma-alsace-moselle-grandest.fr/grand-est/les-rdv-cma-la-semaine-du-developpement-durable>

Article 5 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Valeur totale : 350€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Description :

- Panier gourmand de productions artisanales sucré/salé – valeur indicative [200]
- Panier gourmand de productions artisanales sucré/salé – valeur indicative [100]
- Panier gourmand de productions artisanales sucré/salé – valeur indicative [50]

La CMA se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

Dotations variables selon les territoires des participants.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort à l'aide d'un logiciel informatique permettant une sélection aléatoire parmi l'ensemble des participations complètes.

Le tirage au sort aura lieu le 27/10/2026. La CMA conservera les éléments permettant d'attester du déroulement du tirage au sort.

Article 7 : Annonce des gagnants et remise des lots

Suite à la participation au jeu-concours, les gagnants se verront recontactés par téléphone ou par mail par les équipes de la CMA Grand Est dans un délai de 2 semaines. Les paniers gourmands seront remis en mains propres par les conseillers des départements concernés.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données collectées sont destinées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans le cadre :

- de l'organisation du présent jeu-concours ;
- de la réalisation de l'autodiagnostic ;
- du suivi statistique de l'opération ;
- de ses missions d'accompagnement des entreprises artisanales ;
- de la gestion et de l'évaluation des programmes financés par ses partenaires institutionnels.

Les données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 : Règlement du jeu

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements

présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.